



REGLEMENT INTERIEUR STAGE DE DANSE – 23 Mars 2024

GROUPE EVASION DANSE GENAS

1. SANTE

Les participants au stage de danse du 23 mars 2024 ainsi que les responsable légaux pour les mineurs, attestent sous leur responsabilité que la personne inscrite au stage de danse du 23 mars 2024 organisé par le Groupe Evasion Danse Genas est apte à la pratique de la danse et décharge ainsi l'association de toute responsabilité pour tout problème de santé qui pourrait en résulter

2. DROIT A L'IMAGE

Les personnes participant au stage de danse du 23 mars 2024 autorisent l'utilisation des images et vidéos présent, par ou pour le compte de l'association à des fins de communication et de promotion. Ces images et vidéos pourront être utilisées par tout moyen technique en partie où en intégralité sur tous supports. Aucune rémunération ou indemnisation ne pourra être demandée à l'association et cela de manière définitive.

3. ASSURANCE

Chaque participant au stage de danse (parent, responsable légal) est responsable de son assurance. L'association souscrit elle-même une assurance collective. En aucun cas, elle ne pourra être tenue responsable d'incident ou d'accident ayant eu lieu en dehors des heures et lieu des cours

4. TENUE

Aucun bijou (montre, bracelet, bague, ...) ne sera accepté afin d'éviter blessure et désagrément. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5. ACCES AU COURS

Il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève, de l'amener dans la salle de danse, de venir le chercher, et de s'assurer de la présence du professeur de danse.

INFORMATION IMPORTANTE

L'association se réserve le droit d'annuler un cours si son effectif n'est pas supérieur ou égal à 10 danseurs.